



M E T P A R K

Date de télétransmission :	6 octobre 2025
Date de retour de l'acte :	6 octobre 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20251003-904-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 3 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Brigitte TERRAZA.

La séance est ouverte

Affaire 2025/05/09P

Retour de biens mis en affectation

Vu la délibération n° 2025-392 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 septembre 2025, portant sur la reprise de biens mis en affectation à METPARK par Bordeaux Métropole.

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a créé une régie personnalisée, initialement dénommée Parcub puis METPARK, chargée de l'exploitation des parcs de stationnement et, par la suite, de la gestion de la fourrière métropolitaine.

Depuis sa création, Bordeaux Métropole a confié à METPARK, par dotation ou affectation, différents biens nécessaires à l'exercice de ces missions de service public. Chaque mise à disposition ou reprise fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre Bordeaux Métropole et METPARK.

Les mises en affectation emportent transfert des droits et obligations du propriétaire Bordeaux Métropole à la Régie qui en assure la bonne gestion sans toutefois opérer de transfert de propriété.

A l'inverse, les reprises d'immobilisations auprès de la régie METPARK emportent retour de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, ces opérations de mise en affectation ou de reprise donnent lieu à des écritures d'ordre non budgétaires, directement passées par le Service de Gestion Comptable de Bordeaux Métropole, sans nécessité d'ouverture de crédits.

Reprise de matériel roulant

Lors de la dotation initiale de 2004, Bordeaux Métropole avait remis à la régie METPARK du matériel roulant. Parmi celui-ci, la Régie a identifié certains véhicules aujourd'hui hors d'usage, qui doivent être repris par Bordeaux Métropole.

La liste des biens à reprendre par Bordeaux métropole et qui fera donc l'objet d'une sortie dans le patrimoine de la Régie METPARK est la suivante :

N° inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur nette comptable	Date acquisition
MAN488	REMORQUE 8088-MT-33	13 000,72 €	0 €	01/01/1996
MAN489	MATERIEL ROULANT CYCLOMOTEUR	1 136,56 €	0 €	01/01/1996
MAN490	MATERIEL ROULANT CYCLOMOTEUR	1 136,55 €	0 €	01/01/1996
MAN475	RENAULT EXPRESS 1744-NC-33	7 202,45 €	0 €	01/01/1997
MAN478	PEUGEOT 106 618-PB-33	9 261,43 €	0 €	01/01/1999
MAN481	RENAULT KANGOO 2213-PR-33	11 460,51 €	0 €	01/01/2000
TOTAL		43 198,22 €	0 €	

Il est précisé qu'aucune subvention transférable n'a été identifiée comme ayant financé les biens suscités.

Aussi vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir acter la reprise de ces biens par Bordeaux Métropole et donc la sortie dans le patrimoine de METPARK.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 3 octobre 2025

Pour expédition conforme

Président 

Christophe DUPRAT

